

• ANNEXE 5 : modèle de fiche action

LEADER 2023-2027	GAL « Ruralité d'Excellence »	
ACTION	N°01	Intitulé : Animer le territoire par la culture, l'art, l'activité physique, le sport et les produits du terroir
	Date d'effet : A la signature de la convention	
<p>Description générale et logique d'intervention</p> <p>Le diagnostic du territoire du GAL a fait ressortir les éléments suivants :</p> <p>Concernant l'offre culturelle et le patrimoine : un manque de connaissances sur le patrimoine ; des difficultés de transmission du fait culturel ; une vie culturelle irrégulièrement animée ; une perception sociale peu valorisante de la campagne profonde (vue des urbains) ;</p> <p>S'agissant des équipements sportifs et de l'offre d'activité physique sur le territoire : des infrastructures à l'abandon, non équipées (pas de vestiaire...) ou en manque de structuration, des activités riches et diversifiées proposées par les clubs sportifs, mais non accessibles pour les ruraux compte tenu d'une offre de transports encore trop insuffisante et non flexible ; une offre d'activité physique non adaptée au public qui est vieillissant.</p> <p>S'agissant l'animation du territoire par les produits du terroir : les territoires ruraux sont riches en produits artisanales, il s'agira de promouvoir ce savoir-faire</p> <p>La fiche action 1 vise ainsi à animer le territoire du GAL à partir des savoirs et savoir-faire des ruraux.</p>		
<p>1) Thématique(s) (Cf. logigramme)</p> <p>Attractivité du territoire</p>		
<p>2) Objectif(s) stratégique (s) : descriptif synthétique (cf. logigramme)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'activité culturelle et sportive • Faire connaître et valoriser le patrimoine de la ruralité • Lutter contre toutes les formes d'isolement • Transmettre les savoirs et savoir-faire • Accompagner les structures existantes 		

3) Descriptif des actions (quels types d'actions on mène pour atteindre l'objectif stratégique ?)

Le volet animation est essentiel pour donner vie aux ambitions de développement des territoires ruraux dans une logique intégrée cette animation aura un impact culturel, économique, social mais aussi environnemental sur les territoires ruraux :

- Développer et soutenir les activités culturelles, artistiques et sportives
- Soutenir des projets intergénérationnels
- Mettre en valeur le patrimoine rural

4) Lien avec les autres stratégies et outils

Les actions identifiées pour animer les territoires ruraux de CAP Excellence gagneront à être mise en synergie avec le Projet de territoire et la Stratégie de développement rural de CAP Excellence.

Modalités d'intervention

1) Types d'actions

- L'organisation d'évènements, d'évènement inter -quartier d'animations culturelles
- Organisation d'activité physique adaptée (expositions, compétitions, circuits de découverte, foires, festivals, conférences, colloques, ateliers et séminaires)
- Les études, évaluations, inventaires et diagnostics
- Les actions de sensibilisation, transmission et de promotion culturelle, des activités sportives
- Les actions de promotions et sensibilisation, d'éducation et de prévention de santé
- L'aménagement d'infrastructures à vocation culturelle et /ou sportive
- La mise en place d'une programmation culturelle, d'activité physique / sportive et de santé cohérente
- Mise en place d'une offre de transport alternative à l'autosolisme vers les équipements culturels et sportifs de l'agglomération
- Organisation d'évènement intergénérationnelles
- Aménagement et sécurisation des sentiers, sites
- Travaux de restauration du patrimoine
- Création de support de communication pour la préservation du patrimoine immatériel (musique, traditions, usages et arts populaires, l'ethnologie) : panneau d'interprétation
- Transmission de savoir : table ronde, séminaire, bibliobus, ateliers, vidéo
- Accompagnement des structures de proximité pour le développement d'activités sportives, culturelle et artistique adaptés à tous les publics
- Création d'une programmation innovante
- Participation aux évènements sportifs

2) Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements
Etablissements publics
Parc National
Entreprises
RSMA
Chambre d'Agriculture
Centres de formation
Associations loi 1901

3) Conditions d'admissibilité

- Localisation du projet sur le territoire du GAL.

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

Sont éligibles les dépenses supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération :

- Les frais de personnel dédiés à l'opération (Salaires bruts et charges patronales) ;
- Travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, peinture, électricité, carrelage)
- Les frais d'ingénierie, de coordination et de mise en œuvre, dont le salaire de personnels, spécifiquement affectés à l'opération présentée pour financement ;
- Les frais de déplacement et d'hébergement directement liés à l'opération ;
- Les frais de sous-traitance
- Les achats de matériels directement liés à l'opération ;
- Les achats de produits et équipements nécessaires dans le cadre de l'opération ;
- Les amortissements des équipements, instruments et matériels achetés pour l'opération et utilisés pendant la durée de l'opération ;
- Location de matériel nécessaire à l'opération
- Les frais indirects à raison de 15% des frais personnel de l'opération.
- Etude de faisabilité, étude de marché, étude technique, étude de l'environnement donnant lieu à des livrables
- Diagnostic et inventaires
- Prestations de services (logistique, animation, sécurité, hygiène, traiteur, photographe et audio)
- Cachet artiste
- Dépenses liées à l'organisation d'un évènement (production, matériel, location de salle et frais de réception)
- Frais de communication (conception, impression de supports, location d'espaces publicitaires physique et numérique, hors flyers et goodies)
- Frais de formation non diplômante (prestation de services d'organismes de formations, supports pédagogiques, coûts des intervenants)
- Dépenses liées à la publicité européenne (conception, impression, pose des panneaux)

Sont exclus :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural.
- L'amortissement de matériels existants avant le démarrage de l'opération ;
- Les frais de personnel titulaires de la fonction publique d'Etat ;
- Les fournitures et consommables ;
- Le matériel informatique ;
- L'auto-construction ;
- Les taxes relatives à l'octroi de mer ;
- La TVA récupérable ;
- Les dépenses de personnel :
 - Dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% ;
 - Dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant, et donc dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps ;

Les cessions de créance ne seront autorisées que pour les investissements.

Coûts simplifiés :

- Les coûts indirects sont calculés sur la base de 15% des frais de personnel de l'opération ;
- Les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème – remboursement et pièces justificatives »).

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

L'aide publique est de 80 % pour l'ensemble des porteurs de projet

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Le taux d'aide publique correspondant quant à lui à la part maximale d'aide publique (peu importe la source de financement public) autorisé pour soutenir le projet.

Seuil des dépenses : présentées par demande de subvention : 10 000 €

Plafond des dépenses : présentées par demande de subvention : 200 000 €

Dépenses publiques totales : 355 560.94 €

FEADER : 305 503 €

Région : 50 057.94 €

6) Co financements mobilisables

Attention : ne pas confondre le taux de cofinancement et le taux d'aide publique :

L'aide européenne FEADER n'intervient jamais seule pour soutenir un projet : elle est limitée par un taux maximal, et doit toujours venir en complément d'autres financements (État, conseil régional, conseil départemental, autofinancement). Le but du cofinancement est de faire en sorte que l'aide européenne est un effet de levier sur les financements publics nationaux : elle ne doit pas les remplacer.

Région Guadeloupe

Le taux de co-financement est de 85%

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

FSE+ : formation diplomate

FEADER intervention 73.05 : restauration de patrimoine en lien avec les activités touristiques

8) Eléments concernant la sélection des opérations

La sélection des dossiers sera réalisée par appel à projet principalement et au fil de l'eau dans une moindre mesure.

Les projets sont examinés suite à l'application d'une grille de sélection selon les critères ci-dessous et font l'objet d'une notation :

- Adéquation de l'opération à la stratégie de territoire
- Création d'une valeur ajoutée pour le territoire
- Transmission de savoir-faire, coutumes et pratiques
- Protection ou conservation du patrimoine culturel
- Intégration d'un volet environnemental
- Caractère innovant du projet
- Nombre d'emplois potentiellement créés
- Projet porté par ou au bénéfice de populations fragiles

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Indicateurs de résultat :

- R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales
- R.38 Population rurale couverte par LEADER

	Cible						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
R.37					1 (fiche actions n°1 à 4)		
R.38	85 128 (fiches actions n°1 à 5)						

10) Définitions attachées à la fiche action

Zone rurale : la zone rurale en Guadeloupe intègre l'ensemble des communes hormis Pointe-à-Pitre et Basse-Terre.

Activité physique : L'activité physique est l'ensemble des mouvements du corps produits par les muscles entraînant une dépense d'énergie supérieure à celle qui est dépensée au repos. Elle inclut donc en plus des activités sportives les activités physiques et exercices quotidiens.

La rénovation : est l'action de **remettre à neuf** ou d'**améliorer** un **bâtiment**, un objet ou une situation. Elle peut avoir des **objectifs** esthétiques, fonctionnels, écologiques ou économiques, selon les besoins et les envies des propriétaires ou des occupants

Restauration : Il s'agit de la **remise en état du bâti dans son état originel**, ou tout au moins suffisamment historique, en respectant les logiques de construction. Cette action vise à interrompre le processus de détérioration d'un bien immobilier tout en le consolidant pour le conserver.

L'aménagement : est l'action d'organiser un lieu ou un local dans un but précis. Cela peut inclure l'agencement des éléments pour un usage précis, la création d'une disposition particulière pour une meilleure adéquation à sa destination, ou la rendant habitable.

* Texte à conserver dans les fiches actions opérationnelles. Mention obligatoire.

